<u>DEMANDE D'INSCRIPTION</u> DANS LE DISPOSITIF SPORT-ART-ÉTUDES CYCLE D'ORIENTATION - ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

DANSE

DELAI DE DEPOT DE LA CANDIDATURE : 31 JANVIER 2018 AU PLUS TARD

AUCUNE DEMANDE D'ADMISSION NE SERA PRISE EN CONSIDERATION APRES CE DELAI.

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé au sens neutre sans aucune discrimination.

A. Présentation & conditions du dispositif sport-art-études au CO

1. Concept sport-art-études

Le concept sport-art-études (SAE) est une offre particulière et spécifique au Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) qui s'adresse aux jeunes talents sportifs, danseurs et musiciens issus d'un cadre élite disposant d'une formation reconnue officiellement par leur fédération nationale ou association faîtière.

Le dispositif SAE propose des classes, dans les trois années de scolarité, dont les horaires allégés permettent aux jeunes de concilier une scolarité normale et des entraînements intensifs. Les exigences scolaires sont les mêmes que celles d'un parcours traditionnel.

Le dispositif SAE au cycle d'orientation repose sur les éléments légaux réglementaires suivants: articles 24 alinéa 1 lettre c et 27 de la loi sur l'instruction publique du 17 septembre 2015 (LIP - C 1 10), et les articles 22 alinéa 2, ainsi que 24 alinéa 3 lettre e du règlement du cycle d'orientation du 22 juin 2016 (RCO - C 1 10.26).

S'agissant des artistes, la sélection des candidats repose sur les critères établis par le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport en collaboration avec les écoles d'enseignements artistiques de la confédération des écoles genevoises de musique, rythmique Jaques-Dalcroze, danse, et théâtre (CEGM) (http://www.ge.ch/cycle_orientation/sport-art-etudes/art.asp). L'admission n'est pas automatique et dépend notamment du nombre de places disponibles.

Le nombre d'établissements accueillant le dispositif SAE et de places disponibles est fixé annuellement par le département. Il peut être revu en tout temps, y compris durant la période d'inscription et d'examen des dossiers.

Les élèves admis dans le dispositif SAE sont répartis dans les établissements en fonction des places disponibles. L'établissement SAE attribué à l'élève peut ne pas être celui la plus proche de son domicile. L'attribution de l'élève à tel ou tel établissement est une mesure organisationnelle et n'est pas sujette à recours (article 25 a alinéa 6 RCO).

2. Prestations fournies par le DIP

- Horaire hebdomadaire de 28 heures au lieu de 32 heures;
- Début des cours retardé le matin et fin des cours avancée l'après-midi;
- Appui scolaire;
- Congé le mercredi matin;
- Possibilité de libération pour les concours, concerts, spectacles ou auditions;
- Bilan de santé (incluant diététique & psychologie).

3. Engagements des parties prenantes

a) Engagements de l'école de danse

- Suivre de façon rigoureuse l'évolution scolaire des élèves;
- Appliquer, le cas échéant, des sanctions sur le plan artistique en cas de sanctions scolaires;
- Veiller à ce que la charge de travail ne porte pas atteinte à l'investissement scolaire et à la santé de l'élève;
- Disposer de professeurs qualifiés;
- Tenir informé le coordinateur de l'établissement de l'évolution de l'élève dans sa formation artistique.

b) Engagements des parents

- Suivre l'évolution scolaire et artistique de leur enfant;
- Se conformer aux exigences de l'établissement scolaire et de l'école de danse;
- Soutenir pleinement leur enfant dans ce parcours exigeant;
- Assister aux différents bilans proposés.

c) Engagements de l'élève

- Respecter le règlement de l'établissement scolaire et adopter un comportement adéquat en classe;
- Suivre tous les cours avec sérieux et régularité;
- Se présenter à l'ensemble des examens prévus;
- Informer immédiatement le coordinateur interne en cas d'absence;
- Apporter un justificatif pour les absences signé par le professeur d'enseignements artistiques et contresigné par le responsable légal;
- Rattraper le travail effectué en classe à la suite d'absences;
- Démontrer une volonté importante d'engagement pour sa réussite scolaire et artistique.

4. Admission et exclusion

- La demande d'admission doit être déposée dans le délai fixé par le département et publié chaque année sur Internet. Les critères de sélection doivent être atteints au plus tard à la date limite d'inscription. Aucune candidature ni aucun résultat ne sera pris en considération après ce délai. Pour l'année scolaire 2018-2019, ce délai est fixé au 31 janvier 2018.
- Avant la fin de l'année scolaire en cours, les parents des élèves sont informés par décision de la direction générale de l'enseignement obligatoire de l'admission ou non de leur enfant dans le dispositif SAE pour l'année scolaire suivante.
- Chaque élève admis est convoqué avec ses parents par la direction du cycle d'orientation SAE concerné.
- L'élève admis dans le dispositif doit renouveler chaque année sa demande de maintien dans le dispositif. A cet effet, le formulaire de demande de maintien doit être déposé dans le délai fixé par le département et publié sur Internet. Pour la rentrée 2018-2019, la date limite est fixée au 31 janvier 2018. Pour être maintenu dans le dispositif, l'élève doit

remplir, à cette date au plus tard, les critères SAE fixés pour sa discipline pour l'année scolaire suivante, tels que publiés sur Internet.

- Les critères d'admission, et par conséquent de maintien, peuvent être modifiés annuellement. Aussi, les critères de maintien en 10^{ème} et 11^{ème} peuvent être différents de ceux existant durant l'année scolaire d'entrée dans le dispositif SAE.
- Les élèves remplissant les conditions de maintien dans le dispositif ont la priorité sur les élèves sollicitant leur entrée dans le dispositif.
- En cas de non-promotion, outre les conditions mentionnées aux points précédents, le maintien dans le dispositif SAE n'est pas garanti et est évalué en fonction de la situation individuelle et des places disponibles.
- L'élève qui ne répond plus aux critères artistiques en 10^e ou 11^e peut éventuellement être maintenu dans le dispositif si les places disponibles le permettent. Sa candidature n'est alors pas prioritaire.
- L'élève qui cesse sa pratique artistique de haut niveau sera exclu du dispositif à la fin de l'année scolaire.
- La décision de maintien ou non dans le dispositif pour l'année scolaire suivante est adressée avant la fin de l'année scolaire en cours aux parents de l'élève.
- En cas d'incivilités, de comportement inadéquat ou de non-respect du règlement de l'établissement scolaire, l'élève peut être exclu en tout temps du dispositif.

B. Formulaires

1. DEMANDE D'INSCRIPTION EN SAE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

1. ELEVE		
Nom :	PRENOM :	
Date de naissance : / /	SEXE: F	· □ M □
NOMS ET PRENOMS DES PARENTS :		
Adresse:		& N°
NPA :	LIEU:	
E-MAIL :		
TELEPHONE PRIVE:	MOBILE :	
2. FORMATION SUIVIE EN 2017-2018		
\Box L'ELEVE EST SCOLARISE DANS UNE ECOLE PL	JBLIQUE DU CANTON DE (GENEVE OU PRIVEE GENEVOISE AGEP
ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE:		
Annee de scolarite :		CLASSE:
L'ELEVE SUIT LE PROGRAMME SAE :		N
Pour les 8E P : Nom/Prenom de	L'INSTITUTEUR-TRICE : _	
L'ELEVE PRECITE <u>N'EST PAS</u> SCOLARISE DANS	S UNE ECOLE PUBLIQUE [DU CANTON DE GENEVE*
*PRIERE D'ENTREPRENDRE LES DEMARCHES D'ADMISSION A	UPRES DE LA DIRECTION GENE	RALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE (DGEO)
ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE:		,
ANNEE DE SCOLARITE :		
-		
3. CHOIX DE LA FORMATION POUR L'ANN	EE SCOLAIRE 2018-	<u>2019</u>
ANNEE DE SCOLARITE :(9 ^{CO} C	ou 10 ^{CO} ou 11 ^{CO})	
ORIENTATION SCOLAIRE PROBABLE:		
\Box 9 ^{co} R1 \Box 9 ^c	^{CO} R2	□ 9 ^{co} R3
☐ 10 ^{co} section CT ☐ 10	O ^{CO} section LC	☐ 10 ^{co} section LS
☐ 11 ^{co} section CT ☐ 1 ^{co}	1 ^{CO} section LC	☐ 11 ^{CO} section LS
*L'ATTRIBUTION FINALE D'UN ELEVE A UN ETABLISSEMENT I GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE. CETTE DECISIO		
Nous avons pris connaissance des critères d'admission et des conditions du dispositif sport-art-études indiqués sous le point A et en acceptons les principes.		
Date : Signature de l	'élève:	
Signature des	parents :	
Signature des		

2. PRATIQUE ARTISTIQUE DANSE

Les candidats désirant intégrer le dispositif doivent se présenter à l'audition d'entrée SAE qui se déroulera au mois de mars 2018. Le présent document vaut comme inscription à l'audition SAE. La convocation à l'audition sera envoyée dans le courant du mois de février 2018.

ADMISSION

L'admission dans le dispositif s'effectue sur la base des résultats à l'audition, en fonction de l'ordre de classement et du nombre de places disponibles.

INFORMATIONS GENERALES SUR LE CANDIDAT			
Nom :	Prenom :		
DISCIPLINE ARTISTIQUE:			
ECOLE DE DANSE :			
ECOLE MEMBRE DE LA CEGM*:	UI NON		
ELEVE INSCRIT EN FILIERE INTENSIVE :	UI NON		

PRATIQUE HEBDOMADAIRE

(cocher les cases qui correspondent aux horaires de pratique effectifs, sans prendre en compte les temps de déplacements):

* (CEGM : Confédération des écoles genevoises de musique, rythmique Jaques-Dalcroze, danse et théâtre)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
6-7							
7-8							
8-9							
9-10							
10-11							
11-12							
12-13							
13-14							
14-15							
15-16							
16-17							
17-18							
18-19							
19-20							
20-21							
21-22							

NOMBRE D'HEURES DE PRATIQUE HEBDOMADAIRE: neures	

LIEUX DE PRATIQ	UE (ADRESSE(S) COMPLETE(S)):	
PARTICIPATION	N AUX CONCOURS, SPECTACLES, CONCERTS, AUDITIONS OU	<u>EXAMENS</u>
DATES Exemple :	TYPE DE CONCOURS, SPECTACLE, CONCERT, AUDITION, EXAMEN	LIEU
19-23.10.2017	xxxxxxxxxxxx	Lausanne
	NTS: atures, l'élève et ses parents s'engagent à certifier les info ve à l'audition SAE.	ormations transmises et
Date:	Signature de l'élève :	
	Signature des parents :	
RESPONSABLE	E DE LA DISCIPLINE (DIRECTION DE L'ECOLE DE DANSE):	
N ом :	Prenom:	
ECOLE / FONCTIO	DN:	
E-MAIL :		
TELEPHONE :		
	re, le responsable de l'école s'engage à certifier les informat ux de pratique,).	ions transmises (niveau
Date :	Signature du responsable :	

Le formulaire dûment rempli et signé par les personnes concernées doit être envoyé par courrier à la Direction générale de l'enseignement obligatoire avant le 31 janvier 2018 (le cachet de la poste fait foi), à l'adresse suivante:

Direction générale de l'enseignement obligatoire Service organisation et planification Chemin de l'Echo 5 A 1213 Onex

NB: Les dossiers incomplets ne seront pas traités.